



## Maintien de salaire pendant le congé maternité

-----  
Par rastartrist

Bonjour,

A la suite de ma première grossesse j'ai pris un congé parental qui s'est enchainé ensuite par une seconde grossesse. J'exerçais une activité salariée jusqu'à mon premier congé maternité. Lors de celui-ci mon employeur a donc appliqué le principe de subrogation comme il est inscrit dans ma convention collective (de la métallurgie), et mon salaire a été maintenu ainsi que mes garanties sociales etc.

J'ai ensuite prévenu mon employeur de ma seconde grossesse par courrier RAR, puis pour interrompre mon congé parental le jour précédent mon congé maternité afin de faire valoir mes droits à ma protection sociale pour ma seconde grossesse.

La CPAM a ensuite versé à mon employeur le montant de mes indemnités de congé maternité suite à une attestation de salaire fournie par mon employeur dans laquelle celui-ci indiquait appliquer la subrogation.

Cependant celui-ci est revenu sur le fait de maintenir mon salaire affirmant que cette obligation ne lui était plus imposée étant donné que mon contrat de travail avait été suspendu avant ma seconde grossesse du fait de mon congé parental. Il m'a donc reversé le montant des IJSS sans compenser la différence de salaire ou mes congé payés que j'aurais du acquérir lors de mon second congé maternité.

Mon employeur aurait-il dû appliquer la subrogation pour ma seconde grossesse également donc compenser mon salaire et mes CP, ou bien était il effectivement levé de ses obligations du fait du congé parental qui a précédé mon second congé maternité?

Nota: j'ai reçu également avant ma seconde grossesse une attestation de mon employeur confirmant la rupture du congé parental au profit du congé maternité, ce qui je pensais me conférait à nouveau un statut de "salariée en congé maternité" ayant droit au maintien de salaire...

Je ne parviens pas à savoir si je devrais réclamer à mon employeur le maintien de mon salaire ou bien si il avait effectivement raison, et que seule la CPAM avait l'obligation de maintenir mes droits, mais plus mon employeur.

Je vous remercie par avance de votre réponse avisée,  
Cordialement,